

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 5 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Olivier REILLER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

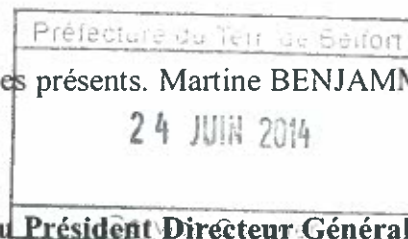
Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Laurent BROCHET à Cedric PERRIN, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Marie-Lise LHOMET, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 27 mai	Mardi 27 mai	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMMA est désignée.



2014-05-32 Ouverture légale de capacité à rémunération du Président Directeur Général de la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L 5211-12 du CGCT relatif au plafonnement des rémunérations ;
Vu l'article L 1524-5 du CGCT portant autorisation de rémunération des mandataires publics de SEM ;
Vu la délibération en date du 15/12/2011 de la Communauté de Communes du Sud Territoire portant désignation des représentants de la SEM Sud Développement, participation au capital et approbation des statuts,
Vu l'assemblée constitutive et la décision de nomination du Président Directeur Général en date du 22 mai 2012 ;*

La SEM Sud Développement a été créée par son assemblée constitutive en date du 22 mai 2012.

Pour l'indemnisation des travaux et responsabilités allouée au Président Directeur Général, l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Territoire doit, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, autoriser expressément le versement d'une rémunération et de tout autre avantage particulier.

La Communauté de Communes doit donc fixer le montant maximum de rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que d'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes et avantages sont ou seront reçus.

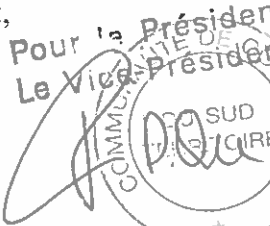
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 38 voix pour et 1 contre, les membres présents, décide :

- **d'autoriser son représentant, eu égard à la nature des missions confiées au titre de Président Directeur Général, à percevoir, le cas échéant, une indemnité dans la limite de celle fixée à l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les fonctions de Président de Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants.**

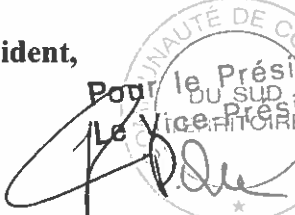
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 JUIN 2014
Et publication ou notification le 24 JUIN 2014

Le Président,

Pour la Président
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE